

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1310

présenté par

M. Lorion, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Poudroux, Mme Bassire,
Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Kamardine, M. Sermier, M. Leclerc, M. Vialay, M. Bazin et
Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les perspectives de la promotion de la télérecherche médicale, notamment pour ce qui concerne les maladies tropicales telles que la dengue, le chikungunya, zika, les arboviroses.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des maladies qui épargnent l'Hexagone : dengue, chikungunya, zika, arboviroses, etc.

Le sentiment peut parfois émerger que la recherche sur ces maladies localisées progresse de manière dispersée, notamment en raison de l'éloignement des différents territoires concernés. Les outils télématiques modernes peuvent faciliter la mise en réseau des organismes travaillant sur ces sujets qu'ils soient situés outre-mer, en France continentale voire dans les pays voisins dans le cadre des coopérations régionales ou internationales. Le Gouvernement est appelé à faire le point sur ce sujet et à promouvoir la télérecherche médicale.

Cet amendement est soutenu par l'ensemble des membres de la Délégation aux outre-mer. »